

# courrier

hebdomadaire

CRISP

## Nouveau Courrier hebdomadaire



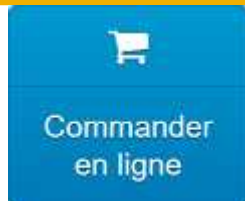
[Courrier hebdomadaire](#)

[Abonnement](#)

[40 numéros par an](#)

[Version papier et](#)

[électronique](#)



### Les législations régionales en matière d'exposition à des rayonnements électromagnétiques multiples

**Courrier hebdomadaire n° 2306,**  
**par W. Pirard, B. Vatovez, 34 p., 2016**

Depuis les années 1990, les antennes-relais ont vu leur nombre augmenter considérablement en Belgique. Il s'agit d'une conséquence directe de la multiplication des technologies de communication à distance. Depuis longtemps, ces antennes sont employées pour la radiodiffusion, la télévision et les systèmes de radiocommunication mobile utilisés par de nombreuses professions (dont les services de secours). Désormais, s'y ajoutent les réseaux de téléphonie mobile, les équipements portables Wi-Fi, les systèmes de commande à distance, etc. Autant d'applications qui connaissent une croissance constante.

Au sein du public, certaines inquiétudes s'expriment quant aux potentiels effets des « ondes » sur la santé humaine et sur l'environnement. Et cela, d'autant que les antennes ont été progressivement placées de plus en plus près des lieux de vie (habitations, espaces de travail et de loisirs, etc.).

Ce *Courrier hebdomadaire* examine les cas d'exposition aux « champs composés », c'est-à-dire les cas d'exposition simultanée aux rayonnements radiofréquences émis par plusieurs antennes. Plus spécifiquement, il éclaire les problèmes qui se posent aux ingénieurs chargés de vérifier que les législations prises en la matière par les différentes Régions du pays sont bien respectées.

Avant qu'une nouvelle antenne soit construite, il semble en effet logique que l'administration s'assure, avant de délivrer une autorisation, que le champ électromagnétique qui sera généré, ajouté à ceux déjà produits par les antennes existantes, n'entraînera pas un dépassement des normes édictées. Mais dans les faits, effectuer correctement une telle vérification représente souvent une tâche complexe, voire impossible. Des solutions doivent donc être trouvées. Le problème se pose essentiellement à Bruxelles et en Flandre, la Wallonie ayant adopté une législation qui permet d'éviter les difficultés pratiques liées au calcul du cumul des rayonnements émis par plusieurs antennes.

© CRISP 2016. Tous droits réservés.

Vous recevez cette lettre d'information car vous êtes inscrit(e) à la liste de diffusion du CRISP.

**Notre adresse postale :**

CRISP  
Place Quetelet 1A  
1210 Bruxelles  
Belgique

[Se désinscrire](#) | [Modifier ses informations](#)